



Proposition de renvoi/Proposition d'amendement

Version 5

brm / 9 juin 2022

DTT 69 2021.BVD.8960 Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Propositions de renvoi			
Minorité de la CIAT (Hässig)	Le crédit est renvoyé au Conseil-exécutif avec les charges suivantes :		
	1. Il faut diviser et retravailler le projet : dans un premier temps, il faut réaliser sans tarder toutes les mesures, à l'exception des mesures 20 (tunnel d'Oberburg) et 21 (contournement de Hasle). Ces deux sous-projets sont ajournés.		-
	2. Sur le tronçon d'Oberburg, un tracé plus respectueux de l'environnement est réalisé, afin que l'alimentation en eau potable de Berthoud soit moins affectée en cas de pollution des eaux.		-
	3. Les sous-projets « Tunnel d'Oberburg » et « Contournement de Hasle » sont inclus dans la motion 176-2021 (von Arx, Priorisons les investissements dans les travaux publics également !).		-
	4. Une analyse d'impact est effectuée au plus tôt 3 à 4 ans après la mise en œuvre des mesures. Si la diminution souhaitée des bouchons à Oberburg et Hasle n'a pas eu lieu, la planification des sous-projets « Tunnel d'Oberburg » et « Contournement de Hasle » sera reprise dans un second temps. Le Conseil-exécutif présente une pesée des intérêts exhaustive entre la protection des eaux souterraines et les deux sous-projets et évalue les différentes options.		-
	5. D'autres mesures de contournement sont évaluées sans tarder dans le périmètre.		-

6. Le délai pour l'attribution des avoirs encore disponibles dans le Fonds de couverture des pics d'investissement conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 16 mars 2015 (2014.RRGR.817) est prolongé jusqu'en 2030.

Propositions d'amendement

PEV (Bossard-Jenni)

Approbation avec les charges suivantes :

1. Dans la perspective de l'arrêté sur l'offre de transports publics pour la période 2026-2029, les liaisons ferroviaires au départ de Hasle-Rüegsau en direction de Berne et en sens inverse sont réaménagées aux heures de pointe à une cadence au quart d'heure et des installations de type park-and-ride attrayantes sont mises à disposition à proximité de la gare. --
2. Le projet de contournement est réalisé en deux temps. Dans un premier temps, les mesures sont mises en œuvre à Berthoud. Dans un second temps, après analyse de l'utilité que présente le réaménagement des transports publics, les mesures sont mises en œuvre à Oberburg et Hasle. --

Ritter (pvl)

Approbation avec la charge suivante :

1. Dans la commune d'Oberburg, la vitesse est limitée à 30 km/h sur la route cantonale qui traverse la localité, avec les mesures usuelles de modération du trafic. --

Proposition subsidiaire, si la charge 1 est rejetée :

Approbation avec la charge suivante :

- 1a Les mesures de modération du trafic visant une vitesse de 30 km/h à l'intérieur de la localité d'Oberburg sont mises en œuvre de manière à ce que les véhicules agricoles puissent continuer à utiliser la route cantonale telle qu'elle existe actuellement. --